

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-09-29-002

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire. Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210929.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Manon RIGOLLIER (procurator à Anne Fabiano)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Irène TOST

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoirs : 1

Objet : Convention de servitude de passage entre la commune et CELLNEX

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation des réseaux de communications électroniques, la société Bouygues Telecom souhaite implanter un futur pylône, Montée de la Gentille au niveau de la parcelle 516 section C qui appartient à un propriétaire privé.

Pour se faire une servitude de passage sur la parcelle n°1050 section C, dont la commune est propriétaire doit être autorisée. Cette servitude consiste à créer un chemin d'environ 18 mètres de long sur 3 mètres de large afin de permettre l'accès à la parcelle 516 section C sus citée. C'est la société CELLNEX qui doit procéder à l'installation des équipements techniques.

A cet effet, l'entreprise CELLNEX France et la Commune de Montluel doivent conclure une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section C n°1050.

Cette convention de servitude doit être consentie par la Commune de Montluel pour une période de douze ans moyennant le versement par CELLNEX d'une indemnité unique globale et forfaitaire pour toute la durée de la Convention de Servitude de 6 000€ (versée à la signature de la convention), et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 1050 section C appartenant à la commune de Montluel au profit de la société CELLNEX France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée se rapportant auxdites installations avec la société CELLNEX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou par délégation Monsieur le Premier adjoint ou Madame la deuxième adjointe) à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle 1050 section C ;
- **DIT** que tous les frais subséquents seront exclusivement supportés par CELLNEX France ;
- **INSCRIT** au budget la recette.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Le Maire

Romain DAUBIÉ